



## droit public possibilité de cdd transformé en cdi

Par **fannybop**, le **08/04/2012** à **19:52**

Bonjour,

Je suis contractuelle administrative pour le Rectorat depuis le 04.09.2008 jusqu'au 07.07.2012, en CDD, 4 contrats de 10 mois avec à chaque fois une interruption de 2 mois, dans le même établissement. A ce jour, suite à la loi du 12.03.2012, il y a un plan de mise en CDI pour les agents qui ont 6 ans d'ancienneté, et donc je n'en fais pas partie puisque je vais avoir 4 ans. Mais j'ai lu la note du ministère aux rectorats du 15.03.2012 et tout en bas à l'avenant que: "dans le cas où le contrat en cours ne fait pas apparaître expressément le fondement juridique sur la base duquel il a été conclu, et que, dans les faits, l'agent occupe un emploi correspondant aux critères énoncés à l'article 4 (pour temps complet) ou 6 (temps incomplet), 1er alinéa de la loi du 11.01.1984 et à l'article 8 de la loi n° 2012-347 du 12.03.2012 il convient de faire bénéficier l'agent de la transformation de son CDD en CDI".

Sur mon contrat il y a bien l'article 6 mentionné, mais il y a l'alinéa 2 (qui est pour les CDD) et pas le 1er, qui doit stipuler si je suis à mi-temps ou temps plein.

Cela veut-il dire que je peux prétendre à un CDI car mon contrat n'est pas réglementaire? Ou faut-il aussi que j'ai les 6 ans d'ancienneté?

Vous pouvez consulter la LOI Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 et pour la note aux recteurs [http://www.cfdt.fr/content/medias/media37872\\_HhyVAdyuSYIMBOR.pdf](http://www.cfdt.fr/content/medias/media37872_HhyVAdyuSYIMBOR.pdf)

Merci

Par **P.M.**, le **09/04/2012** à **12:10**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...